



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

- 5 JUIL. 2022

Bureau des Collectivités Locales

N° DDCM.35-2022

Objet : Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir du 8 juillet au 23 août 2022

Le Maire de la Commune de Montoire-sur-le-Loir

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 01.06.2020 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 par laquelle le conseil a délégué au Maire une partie des pouvoirs mentionnés aux différents alinéas de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 5°) qui dispose que le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°09.05.2007 du conseil municipal en date du 21 mai 2007 adoptant le projet de règlement de l'espace hébergement Pasteur ;

Vu la demande de Marie-Pierre Bataille, responsable de l'hébergement pour le comité du festival de Montoire-sur-le-Loir, en date du 1^{er} juin 2022 ;

DÉCIDE :

1°) - Que la commune de Montoire-sur-le-Loir met à disposition gratuitement au comité du festival de Montoire-sur-le-Loir, dont le siège est établi 18 place Clémenceau à Montoire-sur-le-Loir (41800), une partie de l'espace hébergement Pasteur, suivant les conditions définies dans la convention jointe en annexe et dont les principales sont énoncées ci-après :

- Nuits d'occupation : Vendredi 8 juillet au mardi 23 août 2022 (arrivée 9h00, départ 15h00 le 23 août 2022) ;
- Nombre de chambres :
 - o 15 de 4 personnes pour 60 couchages (chambres A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A10, A11, A12, B1, B3, B5 et B7) ;
 - o 1 de 2 lits pour 2 couchages (chambre B0) ;
 - o 4 de 6 personnes pour 24 couchages (chambres A9, B2, B4 et B6) ;
 - o 1 de 1 personne pour 1 couchage (chambre A0) ;
- Etat des lieux d'entrée : le vendredi 8 juillet 2022 à 09h00 ;
- Etat des lieux de sortie : le mardi 23 août 2022 à 15h00 ;
- Montant de la caution : 1 000,00 € ;
- Montant de la redevance d'occupation (avantage en nature) : 17 582,50 € ;
- Le ménage et la désinfection devront être effectués dans les chambres mises à disposition ainsi que les sanitaires (WC et douches).

2°) - M. le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 1^{er} juillet 2022,

Le Maire,

Arnaud TAFILET

Espace d'hébergement PASTEUR

Convention d'occupation

entre

M - Mme - Mlle : NOM.....BATAILLE.....Prénom : ..Nane.. Pierre.....

Adresse.....18...Place...Gambetta.....

à...Montoire-sur-le-Loir(41800)...Tel fixe : GSM : 06.67.01.75.41

Agissant pour le compte de...Comité...du Festival de Montoire.....

En qualité de...Responsable...de l'hébergement.....

Et

NOM.....TAFLET.....Prénom :Arnaud.....

Représentant la Ville de Montoire-sur-le-Loir,

Il est passé convention d'occupation de l' « Espace d'hébergement Pasteur » avenue Gambetta 41800 Montoire-sur-le-Loir

Dates - L'occupation aura lieu du 08/07/2022 de 09 heures 00 au 23/08/2022 à 15 heures 00

Et portera sur :

Désignation

01. 15 Chambre(s) de 4 lits, pour 60 couchages, selon le détail ci-après :

Couloir A : Chambres A1 - A2 - A3 - A4 - A5 - A6 - A7 - A8 - A10 - A11 - A12

Couloir B : Chambres B1 - B3 - B5 - B7

Palier : Chambre B0 - 1 chambre 2 lits

02. 4. Chambre(s) de 6 lits, pour 24 couchages, selon le détail ci-après :

Couloir A : Chambre A9

Couloir B : Chambres B2 - B4 - B6

03. Chambres de 1 lit pour 1 couchage : Palier Chambre A0

Dans l'appartement, les pièces ci-après désignées :

Chambre 1 - Chambre 2 - chambre 3 - Cuisine - salon

la lingerie correspondante

La mise à disposition de la lingerie sera réglée indépendamment au Comité de fêtes pour un montant de € correspondant au détail joint.

Caution

Un chèque de caution d'un montant de 1.000,00 euros, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile, vous seront demandés lors du retour de la présente.

L'association, qui entretient des rapports continus avec la Ville de Montoire-sur-le-Loir, sera dispensée de la production d'une caution et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile

Etat de lieux

- d'entrée prévu le 08/07/2022 à 09 heures

- de sortie prévu le 23/08/2022 à 15 heures

Redevance

Cette mise en disposition donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation de € correspondant au détail joint. (3)

- Un avis des sommes à payer de ce montant vous sera adressé par la perception de Montoire, auprès de laquelle vous effectuerez le règlement.

Cette mise en disposition rentrant dans le cadre des rapports entretenus entre l'association et la Ville de Montoire-sur-le-Loir, elle ne donnera pas lieu à paiement d'une redevance d'occupation mais sera considérée comme subvention versée en nature pour un montant de 17.582,70 € (4)

L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement, s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Fait à Montoire sur le Loir, le 16/06/2022

Pour la Ville,
Le Maire,



L'occupant,
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et accepté »)